

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026 à 19 HEURES 00 A la salle polyvalente d'Orchaise (lieu déplacé en raison des fortes chaleurs prévues car la salle du conseil de Valencisse n'est pas climatisée)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin et à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Valencisse sous la présidence de Christine PAVY, Maire de VALENCISSE.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 18 et 22 juin 2026
En exercice :	23	
Présents :	22	
Pouvoirs :	1	
Votants :	23	
Présents : MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PAULIN Sébastien, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes BIENVENU Catherine, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, RENAULT Stéphanie, TURPIN Dominique.		
Absents ayant remis pouvoir : M. <u>ROUX Christian</u> donne pouvoir à Mme BIENVENU.		
Absents ou excusés : Néant.		
Secrétaire de séance : M. DÉCOBERT Christian.		

Madame le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la Mairie le 26 juin 2026 et publiée sur le site internet de la commune. Elle certifie, en outre, que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal,
- Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du conseil municipal (*rapporteur : le Maire*),
- Modifications des compositions de commissions municipales et comités consultatifs (*rapporteur : le Maire*),
- Désignation de représentants du conseil dans des instances extérieures, (*rapporteur : le Maire*),
- Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), (*rapporteur : Le Maire*),
- Adhésion à l'ATD 41 (Agence Technique Départementale 41) et désignations de représentants communaux, (*rapporteur : Le Maire*),
- Règlement de facturation pour les cantines scolaires, (*rapporteur : S. LLORET*),
- Modification des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026, (*rapporteur : Le Maire*),



- Tarifs des repas dans les cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026, (rapporteur : Le Maire),
- Demande de droits de préférence pour des parcelles situées le Haut de souche à Molineuf et Les Garilles à Chambon-sur-Cisse, (rapporteur : D. TURPIN),
- Modification du règlement de la grotte d'Orchaise, (rapporteur : P. JOBARD),
- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope des chiroptères dans les grottes de Valencisse, (rapporteur : P. JOBARD),
- Conventions d'occupation de points hauts par des antennes LoRa déployées et exploitées par le SMO Val de Loire Numérique à Orchaise et Molineuf (rapporteur : T. CHAMPION),
- Affaires diverses.



Madame le Maire fait l'appel des conseillers présents, informe des pouvoirs donnés par les absents et constate que le quorum est atteint en début de séance. La séance est ouverte.

Les conseillers présents signent la feuille de présence.

Le conseil municipal désigne M. DÉCOBERT Christian en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances de conseil municipal des 20 et 27 mai 2026.

Madame le Maire rappelle un extrait de la Charte de l' élu local et notamment l'article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumise à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

Madame le Maire demande aux conseillers : Donc, concernant l'ordre du jour de ce conseil, y a-t-il des délibérations pour lesquelles vous vous trouvez en conflit d'intérêts ?

DÉLIBÉRATION 2026-080 : Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire par délégation du conseil municipal

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations accordées par délibération n° 2024-017 en date du 16/02/2024,
 Le conseil prend acte de la communication des décisions suivantes prise par Mme le Maire par délégation du conseil municipal :

Décision de Mme le Maire n° 2026-037-CB du 27 mai 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption Urbain – Molineuf

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 000AP84 située 17 rue du Docteur Jean Mornet à Molineuf, appartenant à M. Eric TESSIER, d'une superficie totale de 2439 m², vendue au prix de 240 000 €.

Décision de Mme le Maire n° 2026-038-DB du 28 mai 2026 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour la commune déléguée de Chambon-sur-Cisse : enfouissement des réseaux rue de St-Louis



La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention de 17 000 € au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour l'enfouissement des réseaux rue de St-Louis d'une dépense subventionnable de 72 128,49 € HT.

Décision de Mme le Maire n° 2026-039-DB du 02 juin 2026 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour la commune déléguée d'Orchaise : travaux de voirie chemin de la Guillonnière

La commune de Valencisse a décidé de solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention de 13 000 € au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026 pour les travaux d'enrobés chemin de la Guillonnière d'une dépense subventionnable de 35 051,00 € HT.

Décision de Mme le Maire n° 2026-040-CB du 10 juin 2026 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Orchardise

La commune de Valencisse a décidé de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée 169AB122 située 2 rue du Foyer à Orchardise, appartenant aux Consorts ROULET, d'une superficie totale de 824 m², vendue au prix de 102 000 €.

DÉLIBÉRATION 2026-081 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS MUNICIPAUX

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Madame le Maire rappelle au conseil sa délibération n° 2026-066 du 20 mai 2026 portant modifications des compositions des commissions municipales et des comités consultatifs municipaux.

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier la composition :

- du comité consultatif municipal « action sociale » du fait de l'ajout de M. Christian ROUX et de Mme Sophie LLORET.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. [...] Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »



Il est proposé de créer au sein du conseil municipal 5 commissions municipales et 10 comités consultatifs municipaux permanents correspondant aux compétences de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions municipales,
- **FIXE** comme suit la composition des 5 commissions municipales :

Commission Administration générale - ressources humaines
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, PANNIER Dominique, REVERCHON Florent, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, BIENVENU Catherine, FOUCHAULT Nathalie, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

Commission Bâtiments communaux – accessibilité- sécurité
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, BIENVENU Catherine, RENAULT Stéphanie, LLORET Sophie.

Commission Finances, budget
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, JOBARD Patrice, PIMENTA Léonard, SAUSSEREAU Jean-Luc, FLORENCE Fabien, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, BIENVENU Catherine, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, LLORET Sophie, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.

Commission Vie économique – artisanat - tourisme
MM. REVERCHON Florent, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, DUPONT Cathy, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, MAILLET Véronique, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

Commission MAPA – Marchés A Procédure Adaptée
MM. FLORENCE Fabien, ROUX Christian, JOBARD Patrice, Mmes PAVY Christine, DUPONT Cathy, JOCARD Sylvie, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,

- **DIT** que, conformément à l'article L2121-22 du CGCT, ces commissions seront convoquées par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination, **ou a plus bref délai** sur la demande de la majorité des membres qui les composent pour désigner leur vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

- **FIXE** comme suit la composition des 10 comités consultatifs :

Comité consultatif Education – enfance - jeunesse	
MM. CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, LLORET Sophie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, CHAMPION Nathalie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> <i>Mme JOUTEUX Delinda</i>

Comité consultatif Voirie – sécurité routière - réseaux	
MM. CHAMP Jean-François, CHAMPION Thierry, FLORENCE Fabien, JOBARD Patrice, PIMENTA Léonard, REVERCHON Florent, ROUX Christian, SAUSSEREAU Jean-Luc, Mmes PAVY Christine, FOUCHAULT Nathalie, TURPIN Dominique, BIENVENU Catherine, JOCARD Sylvie, RENAULT Stéphanie, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> <i>M. GOMES Georges, M. VALLEE Bertrand, M. JOUBERT Nicolas, M. LABBÉ Dominique, Mme NAVARRE Catherine, Mme LEVRAULT Marie-Christine, M. PAVY Jean-Pierre,</i>

Comité consultatif Urbanisme – aménagement - patrimoine	
MM. CHAMP Jean-François, JOBARD Patrice, FLORENCE Fabien, REVERCHON Florent, ROUX Christian, PANNIER Dominique, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, BIENVENU Catherine, DUPONT Cathy, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> <i>Mme JOUNOT Sylvie, Mme NAVARRE Catherine, Mme LEVRAULT Marie-Christine, M. PIMENTA Léonard,</i>

Comité consultatif Environnement – cimetières – cadre de vie – fleurissement – gestion de l'éclairage public	
MM. JOBARD Patrice, PANNIER Dominique, FLORENCE Fabien, PAULIN Sébastien, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> <i>M. DIOT Cédric, M. POULAIN Stéphane, Mme MONEGER Delphine, M. GUELLIER Jean-Yves, Mme NAVARRE Catherine, M. NIGON Claude, M. FROMET Jean-Claude, M. GUILLARD Vincent, M. HEMERY Dominique, Mme VALLEE Angélique</i>

Comité consultatif Vie associative – affaires culturelles – sports - loisirs	
MM. CHAMPION Thierry, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, MAILLET Véronique, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, FOUCHAULT Nathalie, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membre hors conseil :</i> <i>Mme JOUNOT Sylvie, Mme DUPONT-CHAZAL Perrine, Mme OLIVIER Pauline, M. GUELLIER Jean-Yves, Mme MARC-ESTEVE Sylvie, Mme JOUTEUX Delinda,</i>

Comité consultatif Action sociale	
Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, LLORET Sophie, MM. PIMENTA Léonard, ROUX Christian	<i>Membre hors conseil :</i> <i>Mme GOMES Sandrine, Mme VALLEE Angélique, Mme COUASME Carine, Mme BARUEL Anne-Marie.</i>

Comité consultatif Communication	
MM. CHAMPION Thierry, PAULIN Sébastien, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, JOCARD Sylvie, LAMOUREUX Sylvie, MAILLET Véronique, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, DUPONT Cathy, LLORET Sophie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i>

Comité consultatif Fêtes et cérémonies	
MM. CHAMPION Thierry, PIMENTA Léonard, SAUSSEREAU Jean-Luc, ROUX Christian, Mmes PAVY Christine, TURPIN Dominique, RENAULT Stéphanie, FOUCHAULT Nathalie, DUPONT Cathy, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, LLORET Sophie.	<i>Membres hors conseil :</i> <i>Mme DUPONT-CHAZAL Perrine, Mme OLIVIER Pauline.</i>

Comité consultatif Bibliothèque	
M. DÉCOBERT Christian, Mme CHAMPION Nathalie, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> <i>NIGON Claude, GUENEAU Marie-Claude, HAUMESSER Séverine, COULMEAU Edith, POINTEREAU Brigitte, PONCY Michèle, TEVENOT Marie-Odile, SOULÉ Pascale, TEILLARD Amandine, Mme LEVRAULT Marie-Christine</i>

Comité consultatif Promenade artistique	
MM. REVERCHON Florent, SAUSSEREAU Jean-Luc, DÉCOBERT Christian, Mmes PAVY Christine, QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie, MAILLET Véronique, CHAMPION Nathalie, DUPONT Cathy, M. PIMENTA Léonard,	<i>Membres hors conseil :</i> <i>MM. BIZIEUX Michel, GUELLIER Jean-Yves, Mmes MELINE Christèle, MARC-ESTEVE Sylvie, JOUTEUX Délinda, COULMEAU Edith.</i>

- **ANNULE** et **REMPLACE** la délibération n° 2026-066 du 20 mai 2026.



DÉLIBÉRATION N° 2026-082 : Désignation d'un correspondant défense

Lettre du Correspondant défense transmise avant la séance.

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à sensibiliser les citoyens aux questions de défense. Le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Le Correspondant défense de la commune est notamment chargé d'éclairer les citoyens de la commune sur :

- Le parcours citoyen avec l'enseignement de la défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national volontaire,
- La possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- Le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau « correspondant défense » parmi les membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Florent REVERCHON) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense,
- **DESIGNE** en qualité de "correspondant défense" chargé sur la commune des actions d'information et de sensibilisation dans les domaines liés à la défense et à la sécurité de la population en relation avec le délégué militaire départemental le membre du conseil municipal suivant :

- o M. Florent REVERCHON, conseiller municipal de Valencisse

- **DECIDE** de transmettre les coordonnées de M. Florent REVERCHON, Correspondant défense de la commune de Valencisse, à la Délégation Militaire Départementale de Loir-et-Cher,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-083 : désignation de l' élu référent « sécurité routière »

Fiche sur le rôle de l' élu référent sécurité routière transmise avant la séance.

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, les services de l'Etat proposent la désignation d'élus référents « sécurité routière » dans les communes qui seront les interlocuteurs privilégiés des services de l'Etat et des autres acteurs locaux dans ce domaine.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination



ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau « référent sécurité routière » parmi les membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (N. CHAMPION) :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du référent sécurité routière,
- **DÉSIGNE** en qualité d' élu référent « sécurité routière » au sein du conseil municipal :
 - **Mme Nathalie CHAMPION**, conseillère municipale de Valencisse
- **DECIDE** de transmettre les coordonnées de Mme Nathalie CHAMPION, élue référent sécurité routière de la commune de Valencisse à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher-coordination sécurité routière,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant délégation, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Fiche ADM 54 transmise avant la séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal propose de désigner M. SAUSSEREAU Jean-Luc, conseiller municipal de Valencisse. pour remplir le rôle de correspondant incendie et secours

Cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Maire et non d'une délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-084 : DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Madame le Maire informe le conseil qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, le conseil doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une nouvelle liste de contribuables appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Elle rappelle au conseil sa délibération N° 2026-079 du 27 mai 2026 désignant 23 commissaires. Cependant, la Direction Générale des Finances Publiques demande à renvoyer une nouvelle délibération avec la désignation de 9 personnes supplémentaires pour avoir une liste de 16 titulaires et 16 suppléants.

Conformément au 1 de l' article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations les locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).



La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nathalie FOUCHAULT) :

- DRESSE la liste suivante de noms de commissaires appelés à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Commissaires titulaires	Commissaire suppléants
Mme BIENVENU Catherine	Mme QUAGHEBEUR-OLLIVIER Anne-Sophie
M. CHAMP Jean-François	Mme RENAULT Stéphanie
Mme CHAMPION Nathalie	M. REVERCHON Florent
M. CHAMPION Thierry	M. ROUX Christian
M. DÉCOBERT Christian	M. SAUSSEREAU Jean-Luc
Mme DUPONT Cathy	Mme TURPIN Dominique
M. FLORENCE Fabien	Mme LEVRAULT Marie-Christine
Mme FOUCHAULT Nathalie	Mme BOITELLE Noëline
M. JOBARD Patrice	Mme BALAGNY Marie-France
Mme JOCARD Sylvie	M. LAGRANGE Olivier
Mme LAMOUREUX Sylvie	M. FROMET Jean-Claude
Mme LLORET Sophie	M. DRONIOU Joël
Mme MAILLET Véronique	M. AYARD Daniel
M. PANNIER Dominique	M. CHASSIER Joël
M. PAULIN Sébastien	Mme MÉLINE Christèle
M. PIMENTA Léonard	Mme ANSERMINO Dorothee

DÉLIBÉRATION 2026-085 : ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LOIR-ET-CHER (ATD 41) ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Statuts et règlement intérieur transmis avant la séance.

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2026-067 du 20 mai 2026 par laquelle il décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de Loir-et-Cher (ATD 41) et désigne M. Léonard PIMENTA en qualité de représentant du conseil à cette instance.

Elle informe que l'ATD 41 demande la désignation de 2 représentants supplémentaires car, pour les communes nouvelles, il faut un représentant par commune déléguée.

D'autre part, l'ATD 41 informe que la cotisation n'est pas proratisée.

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création en 2014, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence, créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.



À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury, Porte B, 2ème étage.

La commune nouvelle de Valencisse souhaite adhérer à cette agence pour la commune déléguée d'Orchaise pour le projet d'aménagement de la grande rue.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts de cette Agence Technique Départementale joints à la présente délibération,
- **DECIDE** d'adhérer à cette agence, pour la commune déléguée d'Orchaise et pour le projet d'aménagement de la grande rue,
- **DESIGNE** comme représentants à cette instance : **M. Léonard PIMENTA.**
- **S'ENGAGE** à verser à l'agence une participation dont le montant annuel a été fixé par le Conseil d'Administration à 1 euro par habitant des communes de moins de 5 000 habitants composant le territoire de la commune déléguée d'Orchaise soit une participation de 913 € (population municipale 2026 de 913 habitants),
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2026-067 du 20 mai 2026.

Interventions :

- C. PAVY informe qu'Agglopolys se penche sur le sujet des feux tricolores grande rue.

DÉLIBÉRATION 2026-086 : REGLEMENT DE FACTURATION DES REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : S. LLORET

Interventions :

- S. LLORET informe que le comité consultatif s'est réuni à deux reprises pour étudier ce sujet et proposer un règlement de facturation.

- C. BIENVENU demande si ce projet a été présenté aux parents d'élèves. S. LLORET répond par l'affirmative et que leur retour est plutôt positif quand au cadrage de cette facturation.

- C. PAVY informe que les tarifs des repas de cantine seront désormais fixés pour l'année scolaire et ne figureront plus sur la délibération des tarifs municipaux fixés pour l'année civile.

- C. BIENVENU demande si le délai de prévenance de 15 jours n'est pas trop élevé pour les parents en cas d'imprévu et s'il pourrait être ramené à 8 jours. S. LLORET répond que la SPL qui livre les repas à l'école de Molineuf demande un délai de 15 jours pour les commandes et qu'il est prévu dans le règlement une dérogation exceptionnelle.

Délibération :

L'adjointe déléguée informe le conseil que le comité consultatif « éducation – enfance – jeunesse » s'est réuni le 17 juin 2026 pour étudier le projet de règlement de facturation des repas dans les cantines scolaires municipales.

Elle explique l'organisation actuelle des inscriptions dans les cantines scolaires municipales qui rencontre des difficultés et entraîne un problème logistique au niveau du service de facturation des repas.

Pour cela, un règlement est proposé pour clarifier les modalités d'inscriptions et d'absences des élèves et de facturation des repas.

L'adjointe déléguée donne lecture du projet de règlement de facturation des repas dans les cantines scolaires municipales :



Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service de restauration scolaire. Ce règlement permet à la commune d'assurer une gestion stable du service de restauration scolaire **et de s'inscrire efficacement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire** tout en garantissant les moyens nécessaires à l'accueil des enfants. La composition des repas répond à un plan alimentaire réglementé.

Article 2 : Inscription Forfait annuel

L'inscription à la restauration scolaire est annuelle.

- Elle vaut pour tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- Elle est réalisée en début d'année scolaire via la « Fiche de renseignement famille », rubrique « Fréquentation ».
- L'inscription engage la famille pour l'ensemble de l'année scolaire, sauf demande de désinscription définitive écrite auprès de la mairie* (avec délai de prévenance d'au minimum 15 jours à l'avance).
- L'inscription annuelle pour un élève non-inscrit en début de cycle est possible en cours d'année, sur demande écrite auprès de la mairie* (avec délai de prise en compte d'au minimum 15 jours).

Article 3 : Inscriptions occasionnelles (enfants non-inscrits à l'année)

Les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en Forfait annuel peuvent solliciter un ou des repas ponctuels :

- Sur demande effectuée auprès de la mairie* au minimum 15 jours à l'avance (sauf mesure exceptionnelle évaluée et validée en mairie).
- L'inscription est acceptée dans la limite des places disponibles.
- Le tarif appliqué de l'inscription occasionnelle, intégrant des contraintes supplémentaires de gestion et de réservations liées à une fréquentation non régulière, est un **tarif majoré de 25%** du prix habituel du repas fixé par la commune.
- **Au-delà de 10 repas occasionnels** mensuels constatés sur une période de deux mois consécutifs, la commune pourra procéder au passage de l'enfant au forfait annuel facturé mensuellement.

Article 4 : Principe de facturation

- Toute inscription entraîne une **facturation forfaitaire mensuelle des repas**.
- Les repas sont commandés à l'avance : tout repas prévu est donc dû.
- Les tarifs de la restauration scolaire **annexés au présent règlement**, sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables au 1^{er} **septembre de chaque année janvier de chaque année civile**.

Article 5 : Absences et déductions

Les absences ne donnent lieu à déduction que dans le cas suivant :

- Absence pour maladie, sur transmission d'un certificat médical **directement à la mairie***.
- Une journée de carence en facturation est systématiquement appliquée (= repas facturé le 1^{er} jour).

Sans certificat médical présenté à la mairie avant la fin du mois encouru, aucune déduction ne sera effectuée, quel que soit le motif.

Article 6 : Modalités de paiement

- La facturation est effectuée sur la base d'un **forfait annuel facturé mensuellement de septembre à juin (voire juillet)** de chaque année.
- Le paiement doit être effectué à réception de l'avis de sommes à payer de la Trésorerie (version papier et/ou disponible sur mon espace Finances Publiques)

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

* par mail à : mairie@valencisse.fr ou dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.

règlement de facturation des repas de cantine scolaire
 commune de VALENCISSE – place du 11 novembre 19 18 – Molineuf – 41190 VALENCISSE
 02 54 70 05 23 – mairie@valencisse.fr

1/1

*Les mots surlignés en **jaune** ont fait l'objet de questionnements en réunion du comité et les mots en **rouge** ont fait l'objet de modifications depuis la réunion.*

Le règlement s'appliquant à partir de chaque rentrée scolaire, il est compréhensible que les tarifs soient applicables à partir du 1^{er} septembre de chaque année. En conséquence, les tarifs de repas de cantine ne figureront plus dans la délibération des tarifs municipaux votés à l'année civile. Ils feront l'objet d'une délibération spécifique qui découle du règlement.



Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'inscription, de réservation et de facturation du service de restauration scolaire. Ce règlement permet à la commune d'assurer une gestion stable du service de restauration scolaire et de s'inscrire efficacement dans la lutte contre le gaspillage alimentaire tout en garantissant les moyens nécessaires à l'accueil des enfants. La composition des repas répond à un plan alimentaire réglementé.

Article 2 : Inscription Forfait annuel

L'inscription à la restauration scolaire est annuelle.

- Elle vaut pour tous les jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).
- Elle est réalisée en début d'année scolaire via la « Fiche de renseignement famille », rubrique « Fréquentation ».
- L'inscription engage la famille pour l'ensemble de l'année scolaire, sauf demande de désinscription définitive écrite auprès de la mairie* (avec délai de prévenance d'au minimum 15 jours à l'avance).
- L'inscription annuelle pour un élève non-inscrit en début de cycle est possible en cours d'année, sur demande écrite auprès de la mairie* (avec délai de prise en compte d'au minimum 15 jours).

Article 3 : Inscriptions occasionnelles (enfants non-inscrits à l'année)

Les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en Forfait annuel peuvent solliciter un ou des repas ponctuels :

- Sur demande effectuée auprès de la mairie* au minimum 15 jours à l'avance (sauf demande exceptionnelle évaluée et validée en mairie).
- L'inscription est acceptée dans la limite des places disponibles.
- Le tarif appliqué de l'inscription occasionnelle, intégrant des contraintes supplémentaires de gestion et de réservations liées à une fréquentation non régulière, est un **tarif majoré de 25%** du prix habituel du repas fixé par la commune.
- Au-delà de 10 repas occasionnels mensuels constatés sur une période de deux mois consécutifs, la commune pourra procéder au passage de l'enfant au forfait annuel facturé mensuellement.

Article 4 : Principe de facturation

- Toute inscription entraîne une **facturation forfaitaire mensuelle des repas**.
- Les repas sont commandés à l'avance : tout repas prévu est donc dû.
- Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 5 : Absences et déductions

Les absences ne donnent lieu à déduction que dans le cas suivant :

- Absence pour maladie, sur transmission d'un certificat médical par mail à mairie@valencisse.fr ou en dépôt dans la boîte aux lettres de la mairie.
- Une journée de carence en facturation est systématiquement appliquée (= repas facturé le 1^{er} jour).

Sans certificat médical présenté à la mairie avant la fin du mois encouru, aucune déduction ne sera effectuée, quel que soit le motif.

Article 6 : Modalités de paiement

- La facturation est effectuée sur la base d'un forfait annuel facturé mensuellement de septembre à juin de chaque année.
- Le paiement doit être effectué à réception de l'avis de sommes à payer de la Trésorerie (version papier et/ou disponible sur mon espace Finances Publiques)

Article 7 : Acceptation du règlement

L'inscription à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

* par mail à : mairie@valencisse.fr



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement de facturation des repas servis dans les cantines scolaires de la commune annexé à la présente délibération qui sera présenté à l'ensemble des parents d'élèves pour signature,
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2026-087 : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération :

Madame le Maire informe le conseil qu'un règlement de facturation des repas servis dans les cantines scolaires municipales vient d'être approuvé avec une facturation au forfait. Ce règlement nécessite qu'une délibération spécifique pour fixer les tarifs des forfaits des repas soit prise. Il convient donc de retirer le tarif unique de repas de cantine figurant dans la délibération des tarifs municipaux prise pour chaque année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération n° 2026-027 du 11 mars 2026,
- **SUPPRIME** les tarifs uniques des repas dans les cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **DIT** que les autres tarifs restent inchangés comme ci-dessous :

supprimé

REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES	Enfant	4,08 €
	Adulte	5,68 €

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES				
	ORCHAISE	MOLINEUF	CHAMBON-SUR-CISSE	VALENCISSE
	Salle polyvalente	Salle des fêtes	Salle des fêtes La Chambognote	Salles des associations
Caution	540 €	250 €	250 €	
Forfait climatisation	68 €			
ASSOCIATIONS de Valencisse				
Assemblées générales, activités sportives et culturelles....	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations à but lucratif (entrées payantes)...	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)	Gratuit pour 3 locations maximum (au-delà, tarif habitant)
Journée supplémentaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
HABITANTS de Valencisse et personnel communal				
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	454 €	275 €	275 €
	Hiver	500 €	306 €	306 €
Journée supplémentaire	Eté	226 €	122 €	122 €
	Hiver	257 €	135 €	135 €
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	226 €	122 €	163 €
	Hiver	257 €	135 €	188 €



Courte durée (1/2 jour)	Eté				153 €
	Hiver				153 €
HABITANTS et ASSOCIATIONS hors Valencisse					
Le week-end (du samedi 9 h au dimanche à 17 h)	Eté	755 €	459 €	459 €	
	Hiver	836 €	510 €	510 €	
Journée supplémentaire	Eté	377 €	204 €	204 €	
	Hiver	428 €	224 €	224 €	
Courte durée (1 jour de 9 h à 20 h)	Eté	377 €	204 €	204 €	163 €
	Hiver	428 €	224 €	224 €	188 €
Courte durée (1/2 jour)	Eté				153 €
	Hiver				153 €
Période Hiver : du 01/11 au 30/04					
Forfait ménage (si nécessité)		102 €	102 €	102 €	
Forfait clés perdues (la clé)		53 €	53 €	53 €	
Coût horaire d'intervention pour réparations diverses (si nécessité)		41 €	41 €	41 €	

Coût de remboursement du matériel cassé ou perdu dans les salles municipales

Basé sur le coût de rachat en vigueur au moment de la location.

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES				
		ORCHAISE	MOLINEUF	CHAMBON-SUR-CISSE
Pleine terre 2 m ²	15 ans	114 €	114 €	114 €
	30 ans	120 €	120 €	120 €
Pleine terre 1 m ²	15 ans	20 €	20 €	20 €
	30 ans	40 €	40 €	40 €
Case de columbarium	15 ans	300 €	300 €	300 €
	30 ans	600 €	600 €	600 €
Cavurne 80x80	15 ans	Ciment : 400 €		Terrain nu : 80 €
	30 ans	Ciment : 775 €		Terrain nu : 120 €
Cavurne 50x50	15 ans	Ciment : 250 €		Ciment : 250 €
	30 ans	Ciment : 485 €		Ciment : 485 €

Livre perdu à la bibliothèque Bibli'enCisse

Par livre perdu

15 €

GOBELET PLASTIQUE DU CENTENAIRE DE MOLINEUF

1 €

PHOTOCOPIES COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS DE VALENCISSE

Format A4

Recto

0,03 €

Recto verso

0,06 €

Format A3

Recto

0,06 €

Recto verso

0,12 €



PHOTOCOPIES POUR LES PARTICULIERS OU ENTREPRISES	NOIR ET BLANC	Format A4	Recto	0,20 €
			Recto verso	0,40 €
		Format A3	Recto	0,40 €
			Recto verso	0,80 €
	COULEUR	Format A4	Recto	0,40 €
			Recto verso	0,80 €
		Format A3	Recto	0,80 €
			Recto verso	1,60 €

Hébergement dans les cantines scolaires (adulte et enfant)	Repas du soir + petit déjeuner	6,24 €
	Repas du midi ou repas du soir	4,55 €
	Petit déjeuner seul	1,83 €

Accueil périscolaire du soir à Orchaie et Chambon-sur-Cisse	Par quart d'heure à partir de 17 h	3,00 €
--	---------------------------------------	--------

Vente du livre sur Orchaie de Gilles CHASSIER	TOME 2	17,00 €
--	--------	---------

Vente du livre « au fil de la Cisse » de Gérard STEINMETZ		19,00 €
--	--	---------

Visite de la grotte d'Orchaie lors de l'initiation annuelle à la spéléologie prise en charge par la commune	Personnes domiciliées hors Valencisse	Suivant le tarif du club spéleo organisateur
	Personnes domiciliées à Valencisse	Gratuit

CONVENTION DE PRÊT DES GRADINS DE MOLINEUF (202 places)	
Pour un mois	365 €
Pour la ville de Blois	Gratuit
Pour les associations blésoises	Gratuit
Pour les associations de Valencisse	Gratuit

Occupation du domaine public COMMERCES AMBULANTS non sédentaires (hors marché)	
Stationnement hebdomadaire avec électricité	35 € TTC / an
Stationnement sans électricité	Gratuit

		2026
Entrées Festillésime	Adulte	10,00 €
	Enfant de - de 12 ans	5,00 €

DÉLIBÉRATION 2026-088 : FIXATION DU FORFAIT ANNUEL DE FACTURATION DES REPAS DANS LES CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : S. LLORET



Délibération :

L'adjointe déléguée rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2026-086 du 24 juin 2026 approuvant le règlement intérieur de facturation des repas servis dans les cantines scolaires municipales.

Elle informe que les tarifs uniques des repas fixés jusqu'alors ne seront plus appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 car le règlement prévoit désormais l'instauration d'un forfait annuel et d'une facturation mensuelle forfaitaire qui doit être fixé par délibération.

Vu le compte-rendu du comité consultatif municipale « éducation – enfance – jeunesse » réuni le 17 juin,

L'adjointe déléguée propose les tarifs et les modalités de facturation suivantes :

CALCUL ET FIXATION DES TARIFS DES REPAS DE CANTINE

Grille tarifaire et modalités de calcul (applicables à compter du 1^{er} septembre 2026)

I. Principe du forfait annuel

- ↳ La commune a retenu un système de facturation forfaitaire annuel afin de garantir une gestion stable du service de restauration scolaire, d'optimiser les commandes alimentaires, de lutter contre le gaspillage et d'assurer les moyens humains nécessaires à l'accueil des enfants.
- ↳ Le forfait annuel est calculé sur la base d'un tarif unitaire du repas fixé par délibération du Conseil municipal, d'un nombre prévisionnel de 140 jours de fonctionnement de la cantine sur l'année scolaire et d'une facturation répartie sur 10 échéances mensuelles de septembre à juin, soit :
 - Tarif unitaire du repas fixé : 4,08 €
 - Nombre de repas retenus pour le calcul du forfait : 140
 - Montant annuel du forfait : 571,20 € (4.08€ x 140)
 - **Montant mensuel facturé de septembre à juin : 57,12 € (571,20€ / 10mois)**

II. Tarif des inscriptions occasionnelles

- ↳ Les enfants non-inscrits au forfait annuel peuvent bénéficier de repas occasionnels dans les conditions prévues par le règlement de facturation approuvé par délibération n° 2026-..... du 24 juin 2026.
- ↳ Afin de tenir compte des contraintes supplémentaires de gestion et de réservation liées à une fréquentation non régulière, le tarif applicable est majoré de 25 %, soit :
 - **Tarif du repas occasionnel : 5,10 € par repas (4,08€ + 25%)**
- ↳ Les inscriptions occasionnelles demeurent limitées à 10 repas mensuels sur une période de deux mois consécutifs. Au-delà de ce seuil, la commune pourra procéder au passage de l'enfant au régime d'inscription annuelle.

III. Révision des tarifs

- ↳ Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal. Ils sont révisables au 1^{er} septembre de chaque année.
- ↳ En cas de modification du tarif unitaire du repas, le montant du forfait annuel facturé chaque mois ainsi que le tarif des repas occasionnels seront recalculés et appliqués selon les modalités définies par la nouvelle délibération correspondante.

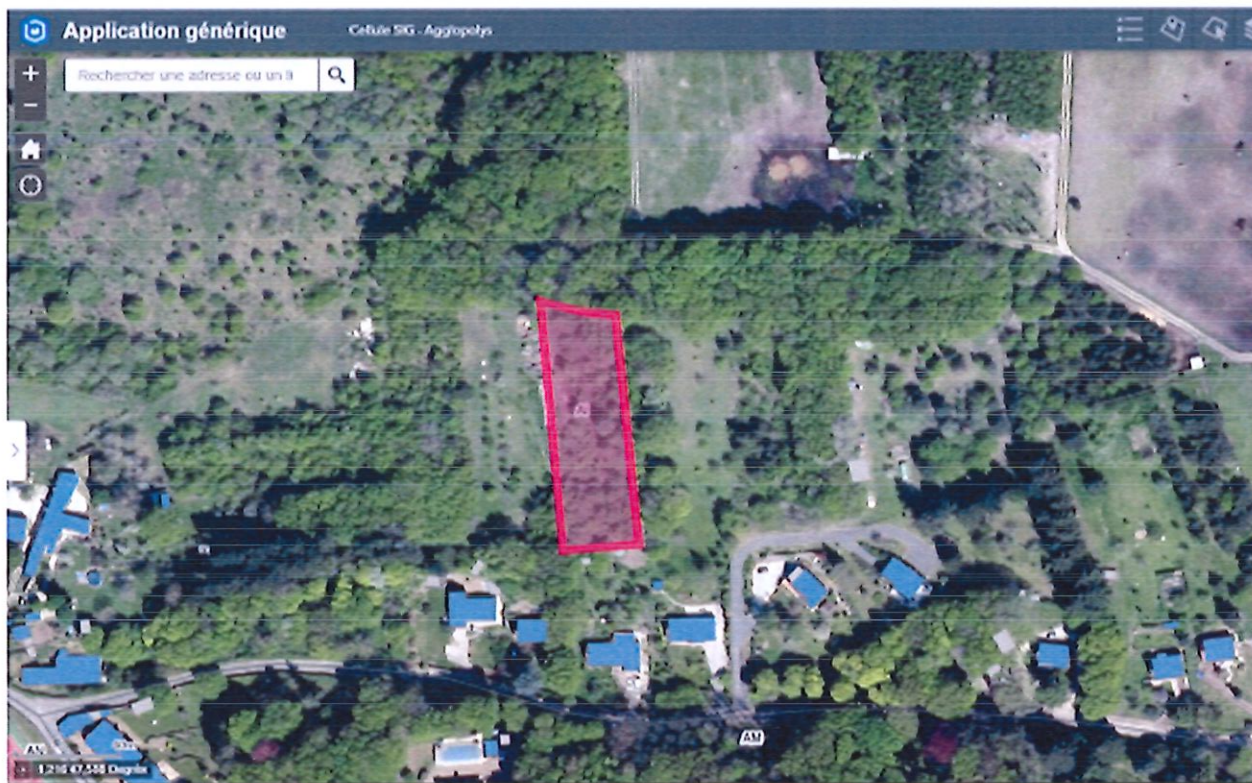


- **APPROUVE** les dispositions énoncées ci-dessus concernant les tarifs des repas dans les cantines scolaires municipales et les modalités de calcul du forfait annuel,
- **DIT** que ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer tout document relatif à cette affaire.

Rapporteur : D. TURPIN

- **DÉCIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée située à Molineuf – lieu-dit Le Haut de souche, cadastrée 000A189 d'une contenance de 2584 m² .
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision à Maître Alicia MOULIN.





DÉLIBÉRATION 2026-090 : NON DROIT DE PREFERENCE parcelle 033AX103 au lieu-dit Les Garilles à Chambon-sur-Cisse

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : D. TURPIN

Délibération :

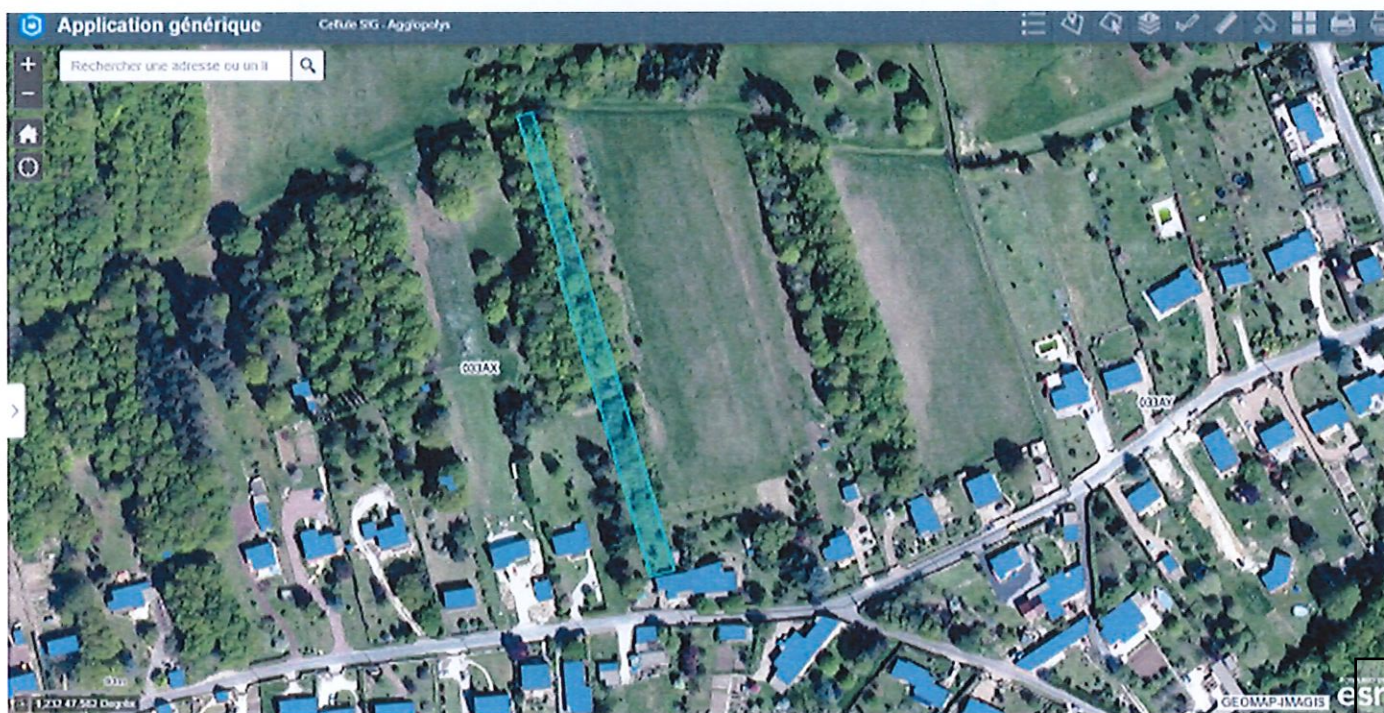
La Maire-adjointe informe le conseil municipal du courrier en date du 21 mai 2026 de Maître Alicia MOULIN, Notaire à Herbault informant la commune qu'elle peut faire valoir un droit de préférence sur la parcelle en vente située à Chambon-sur-Cisse – lieu-dit Les Garilles, cadastrée 033AX103 d'une contenance de 1841 m².

Cette parcelle étant classée en nature de bois et d'une superficie inférieure à 4 hectares, la commune bénéficie d'un droit de préférence et peut décider de l'acquérir. Le prix de vente est fixé à 800,00 €.

Compte-tenu du peu d'intérêt que présente cette parcelle pour la commune, la Maire-adjointe propose de ne pas faire jouer ce droit de préférence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas faire valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle boisée située à Chambon-sur-Cisse - lieu-dit Les Garilles, cadastrée 033AX103 d'une contenance de 1841 m².
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de notifier cette décision à Maître Alicia MOULIN.



DÉLIBÉRATION 2026-091 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE VISITE OU EXPLORATION DE LA GROTTÉ D'ORCHASSE

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : P. JOBARD



Délibération :

Le Maire-adjoint informe le conseil que la grotte d'Orchaïse fait l'objet de visites régulières par des clubs spéléologiques de la Région. Il informe que le règlement a été modifié le 21 mars 2025 et qu'il est nécessaire de l'actualiser sur les conseils d'un club spéléologique intervenant régulièrement.

Vu le compte-rendu du comité consultatif municipal « environnement-cimetières-cadre de vie-fleurissement-gestion de l'éclairage public » réuni le 1^{er} juin 2026 dans lequel le comité accepte les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement des visites de la grotte d'Orchaïse,
- **APPROUVE** le nouveau règlement joint en annexe à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de faire appliquer ce règlement.



République Française
Commune nouvelle de Valencisse

Règlement Intérieur de visite ou exploration de la grotte d'ORCHAISE

adopté le 21 mars 2025
modifié le 24 juin 2026

Commune de VALENCISSE
Mairie
Place du 11 novembre 1918 – Molineuf – 41190 VALENCISSE
Tél. : 02.54.70.05.23
Courriel : mairie@valencisse.fr
Horaires secrétariat :
Lundi - 14 h – 17 h 00 – ORCHAISE
Mardi – Mercredi – Jeudi - Vendredi – 14 h 15 – 17 h 30 - MOLINEUF
Vendredi – 8 h 30 – 12 h – CHAMBON-SUR-CISSE
Samedi – 9 h – 11 h 30 - MOLINEUF

Règlement grotte Orchaïse 2026

1/5



Préambule :

La commune de VALENCISSE est propriétaire de la parcelle cadastrée 169B0873 chemin du vieux moulin à Orchaise sur laquelle est située une cavité dite « grotte d'Orchaise » et de la parcelle cadastrée 169AC0129 chemin du vieux moulin à Orchaise sur laquelle est située un bâti d'une pièce dit « maison du béliet ».

Historique :

Près du vieux moulin, au pied du coteau boisé dominé par l'église, on découvre une ouverture béante dans la craie, d'où sort un petit ruisseau. C'est la fontaine d'Orchaise.

En 1682, Bernier, dans son histoire de Blois, mentionne l'existence de la grotte. A cette époque, c'était le lavoir communal fréquenté par des laveuses de profession. En 1885, un "béliet hydraulique" (pompe utilisant l'énergie de l'eau pour la faire remonter) fut installé pour approvisionner le village en eau potable. Une canalisation transportait l'eau jusqu'à une réserve appelée "citerne" située au carrefour de la rue de St-Lubin et de la route d'Herbault (près du monument aux morts). Une pompe à bras permettait alors de tirer l'eau.

En 1825, elle est visitée par un groupe de spéléologues qui remonte à 210 m. En 1948, un groupe réussit à atteindre un point situé à 240 m de l'entrée et fait une étude sérieuse du labyrinthe et de la rivière souterraine.

L'étage supérieur comprend la "cave aux renards", parallèle à la vallée, d'une longueur de 87 m, dont les communications avec la fontaine sont encore obstruées et la fontaine proprement dite où le labyrinthe peut être visité sur 245 m avec un prolongement probable d'une quarantaine de mètres. L'étage inférieur ne suit pas toujours celui du dessus mais il communique souvent avec par des ouvertures variées : il constitue le lit de la rivière souterraine tapissé d'argile fine.

L'eau s'est diffusée d'abord par les fentes naturelles du calcaire puis elle a creusé son propre chemin par érosion. Elle paraît provenir de l'engouffrement des eaux coulant dans la vallée de la Vaslière au niveau inférieur de l'argile à silex et de l'infiltration diffuse à travers le calcaire.

La fontaine coule dans la craie sénonienne (fin du secondaire) qui est recouverte d'une couche d'argile à silex (première moitié du tertiaire) et enfin du calcaire de Beauce. La formation de l'étage supérieur du labyrinthe paraît remonter à la fin du tertiaire alors que la partie inférieure a été creusée dans la première moitié du quaternaire.

Un arrêté municipal de 1971 de l'ancienne commune d'Orchaise interdit formellement l'entrée dans la grotte et une grille est posée à son entrée.

La grotte est depuis plusieurs années visitées exclusivement par des clubs de spéléologie.

En 2001, un règlement est établi pour fixer les règles de visites de la grotte qu'il est nécessaire d'actualiser .



Article 1 :

La commune de Valencisse met à disposition gracieusement la grotte d'Orchaise située sur la parcelle 169B0873 chemin du Vieux moulin à Orchaise pour les visites de clubs de spéléologie et des services de secours ainsi que le petit local communal dit « maison du bélier » situé sur la parcelle 169AC0129 chemin du Vieux moulin à Orchaise.

Article 2 :

La visite ou l'exploration de la grotte d'Orchaise est interdite aux mineurs non accompagnés d'un majeur responsable.

Article 3 :

Le responsable majeur devra faire preuve qu'il appartient à un club officiel de spéléologie ou de services de secours et, à ce titre, il devra être assuré pour la pratique de la spéléologie ainsi que tous les visiteurs. La Fédération Française de Spéléologie propose des assurances à la journée.

Article 4 :

Conformément aux préconisations de la Fédération Française de Spéléologie, l'encadrement du groupe sera réalisé par 2 adultes en limitant à 8 le nombre des encadrés.

Article 5 :

Les personnes autorisées à entrer dans la grotte devront préparer minutieusement leur expédition en étudiant les itinéraires et les risques particuliers. Les itinéraires doivent être choisis en fonction des aptitudes physiques et techniques des visiteurs ainsi que leur équipement. Les utilisateurs des équipements en fixe (cordes et amarrages) doivent les contrôler avant utilisation. Le comité spéléologique régional ne pourra être tenu pour responsable.

Article 6 :

Au moins une personne, de préférence spéléologue, sera désignée pour donner l'alerte en cas de retard significatif. Cette personne devra constamment être en mesure de pouvoir remplir cette mission. N° Vert Spéléo Secours Français National : 0800 121 123.

Article 7 :

Si les visiteurs constatent une dégradation ou une pollution dans la cavité, ils doivent immédiatement la signaler à la mairie.

Article 9 8 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking privé situé devant le moulin. Il faudra privilégier le parking de l'église d'Orchaise et descendre le chemin de la Fontaine ou stationner un ou deux véhicules le long de la maison du Bélier sans entraver la circulation sur le chemin du vieux moulin.

Article 9 :

Aucun déchet ou détritus de quelque nature que ce soit ne devra être laissé dans le local bâti. Les visiteurs devront respecter le milieu souterrain et ne laisser

aucune trace autre que celles nécessaires à la progression (ne pas jeter d'argile sur les parois ou le plafond, ne pas toucher les biofilms du plafond visibles par des gouttelettes argentées ou dorées).

Article 10 :

Les visites de la grotte seront interdites entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année pour préserver la tranquillité des chauves-souris nombreuses dans cette cavité. Des demandes durant cette période seront examinées par le Comité spéléologique régional Centre Val de Loire (commission scientifique et environnement).

Article 11 :

Pour la bonne organisation des visites, les clubs spéléologiques et les services de secours (sans urgence) devront envoyer suffisamment à l'avance leur demande de visite (jour et heures) à la mairie de Valencisse par mél à mairie@valencisse.fr. La mairie répondra par courrier afin d'autoriser la visite et de préciser le lieu de retrait des clefs.

Article 12 :

Les visiteurs devront respecter la Charte de la Fédération Française de Spéléologie.

Article 14 :

La commune se dégage de toute responsabilité quant au non-respect de ce règlement.

Article 15 :

Le présent règlement est applicable à compter de la date de la certification exécutoire de la délibération.

Article 16 :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou des deux tiers des membres en exercice du conseil municipal.

Article 17 :

Il appartient au Maire, ou son représentant ayant délégation, de faire observer le présent règlement.

Fait à VALENCISSE, le

Le Maire,



COMMUNE DE VALENCISSE

VISITE DE LA GROTTE D'ORCHAISE

CLUB ET LIEU D'ORIGINE :

.....

EXPEDITION PREVUE LE :

DE H à H (art. 5 du règlement)

NOMS DES MEMBRES DE L'EXPEDITION (art.4 du règlement)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, responsable de l'expédition reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la Grotte d'Orchaise et m'engage à m'y conformer.

NOM –Prénom :

Adresse :

Date:

Signature:



DÉLIBÉRATION 2026-092 : AVIS sur le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope des chiroptères dans les grottes de Valencisse

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : P. JOBARD

Délibération :

Le Maire-adjoint rappelle au conseil la présentation faite en séance de conseil municipal du 20 mai 2026 par Monsieur MAILLET Louis, référent forêt et nature du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher (DDT 41) et Monsieur Emmanuel JAHANT, chef de l'unité nature forêt.

La stratégie nationale des aires protégées est une initiative nationale d'une grande importance pour la protection de l'environnement.

Cette stratégie a pour objectif de protéger 10 % du territoire national. Actuellement, notre département est loin de cet objectif, avec moins de 1 % de territoire protégé. Les enjeux environnementaux dans le Loir-et-Cher sont critiques. En 2020, un rapport de la DDT 41 a révélé une diminution alarmante de la biodiversité dans le département. Les populations d'oiseaux nicheurs ont chuté de 30 %, celles des odonates (libellules) de 16 %, de l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) de 25 %, ainsi que celles des mammifères et des poissons de 17 % chacune. De plus, les plantes vasculaires indigènes ont enregistré une baisse de 10 %. Ces chiffres indiquent une détérioration significative de la santé des écosystèmes.

La DDT 41 a besoin du soutien de la commune pour avancer dans une démarche vertueuse de conservation de ce patrimoine pour les générations futures. L'engagement et la coopération des élus sont essentiels pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et de préservation des habitats naturels.

Sur la commune, la DDT 41 a identifié un enjeu important : la grotte d'Orchaise, la cave aux Renards d'Orchaise qui appartient au propriétaire privé du Prieuré et la grotte du Clos du cul de Molineuf. Des négociations avec M. TREUILLE, propriétaire de la Cave aux renards, ont amené ce dernier à accepter les conditions du futur arrêté préfectoral. Les grottes sont déjà protégées par des grilles. Les accès sont laissés libres à leurs propriétaires. Dans celle d'Orchaise, seuls les clubs spéléos sont autorisés à y aller avec des groupes sur autorisation de la commune. Il est préconisé de ne pas installer de points lumineux près des entrées des grottes et d'y restreindre l'accès, ce qui est déjà le cas.

L'accès limité pour préserver les populations de chauves-souris hivernantes dans la grotte et une partie déjà en place de la valorisation de la grotte.

Des avis favorables au projet d'arrêté ont déjà été reçus du Comité spéléologique, du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, du propriétaire privé de la cave aux Renards et du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

Les avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la commune sont à recueillir également avant une consultation du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection du biotope des chiroptères dans les grottes de Valencisse joint en annexe à la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire, ou son représentant ayant délégation, de transmettre cet avis à la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher.





**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté N°
portant création d'une zone de protection du biotope des chiroptères dans les grottes de
Valencisse**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu la directive européenne 92/43/CEE du Conseil de la Communauté Européenne en date du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, R. 411-15 à R. 411-17 ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2025 portant nomination en conseil des ministres Monsieur Joseph ZIMET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national ;

Vu le Plan National d'Actions Chiroptères 2016-2025 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du JJ mois AAAA au JJ mois AAAA ;

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Centre-Val de Loire (CSRPN) du 17 décembre 2025 ;

Considérant l'avis X de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du ;

Considérant l'avis X de la commune de Valencisse du ;

Considérant le règlement intérieur de visite ou exploration de la grotte d'orchaise adopté le 21 mars 2025 ;

Considérant que la conservation d'espèces protégées est d'intérêt général et que leurs biotopes doivent être préservés ;

Considérant la liste des espèces patrimoniales présentes sur le site, notamment la présence de neuf espèces protégées et le statut quasi-menacé ou vulnérable de sept des neuf espèces de chiroptères sur les listes rouges de la région Centre-Val de Loire et de métropole (annexe 1) ;

1 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Considérant que les mesures favorables aux espèces de chiroptères, le sont également aux autres taxons ;

Considérant les observations lors de la consultation du public qui s'est déroulée du JJ mois AAAA au JJ mois AAAA inclus ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de préserver le biotope des espèces citées en annexe 1, une zone de protection, constituée de la surface de tout ou partie des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous, est instaurée conformément à la cartographie en annexe 2.a.

Cette protection concerne trois cavités sur la commune de Valencisse :

- « fontaine d'Orchaise » ;
- « cave aux renards » ;
- « gouffre du clos du cul ».

Les parcelles cadastrales concernées par la protection des cavités sont les suivantes pour une surface de 0,13 ha.

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)
Valencisse	AO	137	0,06
	OB	873	0,04
	AB	102 (pour partie)	0,03
Total			0,10

Tableau synthétique des parcelles de l'arrêté de protection.

La zone de protection de la parcelle n° 102 de la section AB est établie de la manière suivante :

- Tout ce qui est à moins de 10 m de l'entrée de la grotte dans la limite parcellaire, les coordonnées du point d'entrée sont définies en annexe 2.b.

Article 2 :

Afin de préserver le biotope des espèces précisées par l'annexe 1 et maintenir la quiétude des lieux, les dispositions suivantes sont prises.

I.a – Il est interdit, du 1^{er} novembre au 31 mars, de pénétrer dans les cavités.

I.b – Pour la cavité du clos du cul cette interdiction est portée du 1^{er} octobre au 30 avril.

II – Sont interdits, en tout temps dans les cavités du périmètre du présent arrêté :

- Toute perturbation sonore de nature à troubler la tranquillité des lieux ;
- Toute action susceptible de dégager des émanations chimiques ;



- Le fait de dégrader délibérément le milieu souterrain, notamment par des inscriptions ou des jets d'argile sur les parois ou le plafond ;
- Le fait de toucher délibérément aux biofilms, présents sur les parois ou les plafonds, identifiables par la présence de gouttelettes or ou argent ;
- Toute action susceptible de modifier les conditions thermiques, de ventilation ou d'accès aux chiroptères des parties closes ;
- L'utilisation dans les parties closes de tout engin volant ou non, téléguidé depuis l'intérieur ou l'extérieur ;
- L'apport et l'allumage de feux.

III – Sont interdits, en tout temps et sur l'ensemble du périmètre du présent arrêté :

- L'exploitation de ses ressources minérales ;
- Toute action susceptible de polluer l'eau, l'air, ou le sol, même temporairement, notamment l'entreposage de produits toxiques pour les mammifères ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Un changement d'usage des sols ;
- L'installation de luminaires permanents.

Article 3 :

Par dérogation à la disposition du I de l'article 2 du présent arrêté, sont autorisés :

- L'accès au site pour les propriétaires fonciers ou son représentant ;
- Les interventions de police, de secours ainsi qu'aux opérations nécessaires pour la mise en sécurité des biens, des personnes, la prévention des risques et la santé publique ;
- Les actions effectuées dans le cadre de travaux, inventaires et suivis scientifiques.

Par dérogation aux dispositions du II et III de l'article 2 du présent arrêté, sont autorisées :

- Les interventions réalisées après avis du comité consultatif du site, lorsqu'elles ont pour objectifs le maintien ou la restauration des biotopes des espèces mentionnées à l'annexe 1.

Pour rappel : les interventions de secours sous terre sont assurées par Spéléo Secours Français (SSF), n° vert : 0800 121 123.

Article 4 :

Il est institué un comité consultatif, présidé par le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant, constitué des membres cités en annexe 3 ou de leur représentant.

Le comité consultatif veillera, notamment, au suivi scientifique du site et donnera son avis dans le cas de travaux nécessaire. Toute modification, ou dérogation à l'arrêté devra recueillir l'avis du comité.

Le comité se réunira chaque fois que nécessaire à l'initiative du préfet ou à la demande de l'un des membres.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation seront apposés en différents points du site par l'organisme gestionnaire du site. Ils indiqueront au public l'existence de la protection.

3 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les modalités précisées aux articles L. 415-1, L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher, et mentionné dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Valencisse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, la directrice départementale des territoires, le maire de Valencisse, le colonel du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera adressée aux membres du comité consultatif.

Fait à Blois, le

Le préfet

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet de Loir-et-Cher – 1 place de la République - BP 80101 - 41001 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

4 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Annexe 1 de l'arrêté N°

Liste des espèces justifiant l'arrêté préfectoral de protection de biotope à Valencisse
(source : comité spéléologique régional du Centre-Val de Loire, dernier inventaire effectué le 24 janvier 2026)

CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Plan national d'actions	LR - CVL	LR - Métropole
60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	X	NT	
60295	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	X	NT	
60408	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer			VU
60418	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	Grand murin			
60383	<i>Myotis mystacinus</i> (Kuhl, 1817)	Murin à moustache		NT	
200118	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton		NT	
79301	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	X	DD	NT
60400	<i>Myotis emarginatus</i> (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées			
60345	<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe		NT	

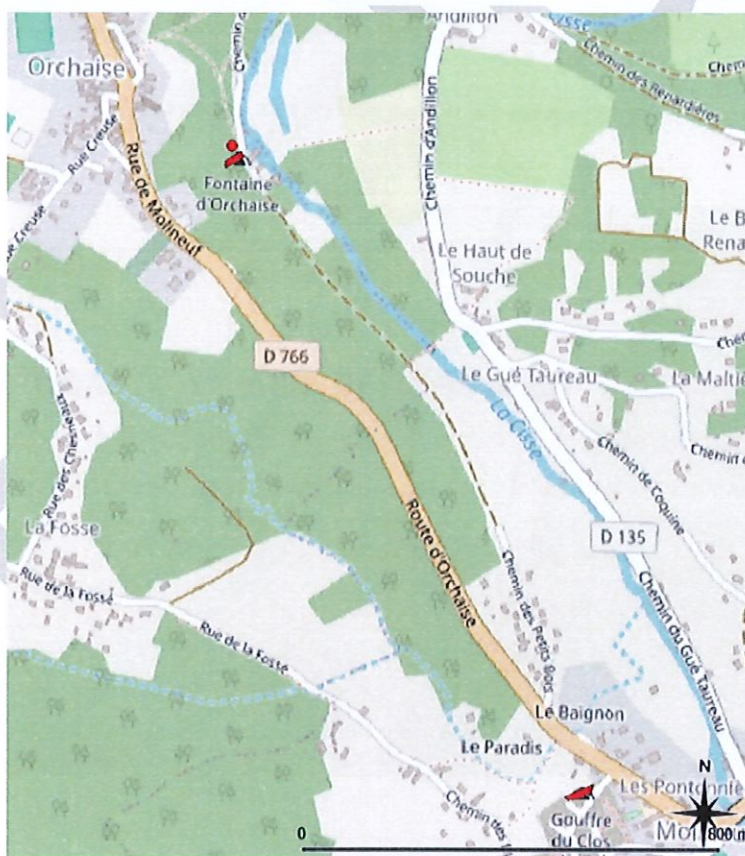
Pour les listes rouges (LR – CVL : liste rouge de la région Centre-Val de Loire : LR – Métropole : liste rouge de métropole) ne sont signalées que les catégories menacées ou quasi-menacées.

5 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

Annexe 2.a de l'arrêté N°

Périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope à Valencisse

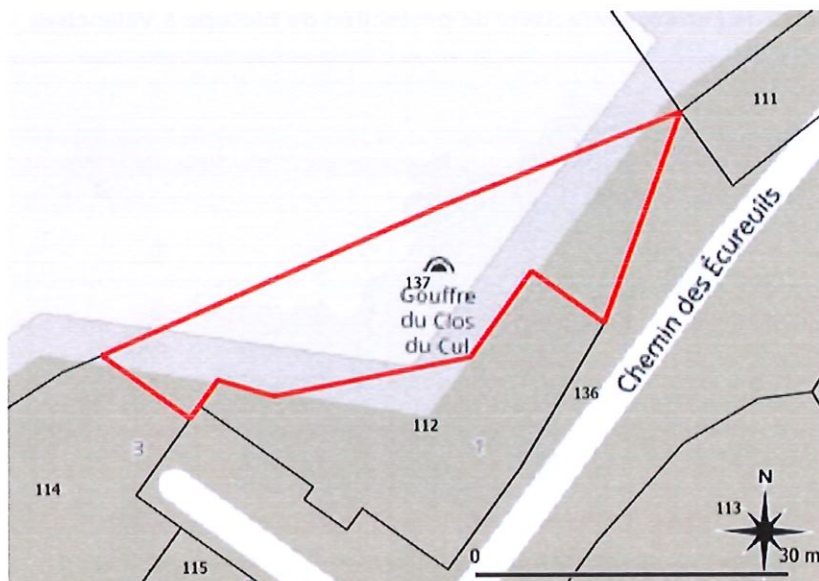


Cartographie de l'ensemble des sites

6 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone: 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h





Cartographie de la parcelle n° 137 section AO



Cartographie de l'entrée de la cave aux renards avec la bande tampon de 10 m sur la parcelle n° 102 section AB et la parcelle n° 873 section B

7 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone : 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h



Annexe 2.b de l'arrêté N°

Tableau définissant les coordonnées en Lambert 93 de l'entrée de la cave aux renards

Longitude	Latitude
564897	6722457

Annexe 3 de l'arrêté N°

**Membres du comité consultatif de l'arrêté préfectoral de protection de biotope à
Valencisse**

Le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement
La directrice de la direction départementale des territoires
Le président du conseil départemental de Loir-et-Cher
Le maire de la commune de Valencisse
Le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité
Les propriétaires des parcelles visées
Le président du comité spéléologique régional du Centre-Val de Loire

8 / 8

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS
Téléphone : 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13 h 30 – 17 h



DÉLIBÉRATION 2026-093 : Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique : conventions d'occupation de points hauts par des antennes LoRa

Projets de conventions transmises avant la séance.

22 présents – 1 absent – 1 pouvoir – 23 votants

Rapporteur : T. CHAMPION

Interventions :

- T. CHAMPION explique les services associés à ces antennes qui émettent des ondes radios. Il informe que le premier client pour ce déploiement est le service de l'eau d'Agglopolys pour la télérelève des compteurs d'eau. Cette installation sur Valencisse ne concerne que Molineuf et Orchaise car Chambon-sur-Cisse ne fait pas partie du même syndicat d'eau.

- T. CHAMPION rappelle que 3 bornes de wifi public sont installées :

- à Chambon-sur-Cisse, au Vival pour la Chambognote,*
- à la mairie d'Orchaise pour la salle polyvalente,*
- à la mairie de Molineuf.*
- il informe qu'une borne est installée dans chaque commune déléguée et que l'installation de bornes supplémentaires occasionnerait un coût.*

- C. BIENVENU précise que ces services vont encore supprimer du personnel d'Agglopolys pour les relevés des compteurs d'eau. En fait, le bénéfice n'est que pour Agglopolys.

Délibération :

Le Maire-adjoint informe le conseil qu'après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique souhaite désormais engager une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire. Cette ambition est détaillée dans un schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux et disponible sur le site internet du Syndicat.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données via un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Pour construire ce réseau, le déploiement d'une ou plusieurs antennes hertziennes utilisant la technologie LoRa pour communiquer avec différents objets connectés est nécessaire. La commune dispose d'un ou de plusieurs points hauts qu'il entend mettre à disposition du syndicat pour l'établissement d'un réseau dont il sera probablement aussi bénéficiaire à terme :

- Cheminée de la mairie de Molineuf-VALENCISSE
- Poteau ciment support d'éclairage du stade d'entraînement de football d'Orchaise.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (S. LLORET, C. BIENVENU, C. ROUX, N. FOUCHAULT, A-S. QUAGHEBEUR-OLLIVIER, C. DÉCOBERT) :

- **APPROUVE** l'installation par le SMO Val de Loire de 2 antennes hertziennes LoRa : une sur une cheminée de la mairie de Molineuf-VALENCISSE et une sur le poteau ciment d'éclairage du stade d'entraînement de football d'Orchaise,
- **APPROUVE** les projets de conventions d'occupations de points hauts par des antennes LoRa concernant les 2 points énoncés ci-dessus et jointes en annexe à la présente délibération,
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant ayant délégation, de signer les conventions d'occupation avec le SMO Val de Loire Numérique.

~~~~~





## AFFAIRES DIVERSES

- C. PAVY fait un exposé très circonstancié sur la situation des trois écoles de la commune, en cette période de canicule. L'école d'Orchaise a été déplacée dans la salle polyvalente, très proche et climatisée. Les enfants de l'école de Chambon ont été installés dans le bâtiment préfabriqué qui est climatisé. Le point le plus délicat concernait l'école maternelle de Molineuf, qui n'a aucune climatisation et n'est proche d'aucun bâtiment communal climatisé. Et comme il n'était pas non plus possible de transporter les enfants vers la salle polyvalente d'Orchaise, il a été demandé aux parents de garder si possible leurs enfants chez eux, seuls sont restés six à huit enfants à l'école, qui ont été protégés au maximum.
  - Cantine d'Orchaise : climatisée.
  - Cantine de Chambon : le cuisinier a réduit l'usage des fours.
  - Des parents d'élèves ont fourni des climatiseurs à l'école de Molineuf et l'ALSH a été fermé aujourd'hui.
- A. Sophie QUAGHEBEUR-OLLIVIER rend compte de la réunion d'Agglopolys sur les transports scolaire dans laquelle les mesures en cas de canicule ont été évoquées.
- N. FOUCHAULT propose une réflexion sur la climatisation des salles des fêtes ou autres lieux. T. CHAMPION répond que cela est possible mais que des travaux d'isolation seront nécessaires.
- S. RENAULT propose qu'en 2027 la priorité soit faite à la climatisation des salles de classe.
- Un débat qui a également porté sur les personnes isolées et/ou vulnérables de la commune. N. FOUCHAULT a constaté qu'existaient deux listes, l'une portant sur Chambon, l'autre sur Valencisse. Il y aura rapidement à confronter ces listes, à les vérifier, à les compléter. Environ 70 personnes sont inscrites. Cela devra participer de la mise en place prochaine du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), puisque le phénomène de canicule sera l'un des gros chapitres à traiter de ce Plan. En attendant, la possibilité d'ouvrir la salle polyvalente d'Orchaise pour les personnes isolées et/ou vulnérables de la commune en cas de canicule a été évoquée.
- C. PAVY informe que la préfecture a demandé aux communes de déclencher leur Plan Communal de Sauvegarde.
- C. DÉCOBERT demande si pendant la canicule un contact a été fait avec l'ONF. C. PAVY regrette le fait que la Mairie n'a présentement eu aucun contact avec l'Office National des Forêts.
- V. MAILLET demande si les propriétaires sont obligés de débroussailler le long de leurs propriétés. T. CHAMPION répond que la commune n'est pas concernée par l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) qui concerne plutôt le sud du département.
- C. PAVY :
  - Commission de contrôle de la liste électorale : le conseil désigne D. TURPIN en titulaire et S. JOCARD en suppléante.
  - samedi 10 octobre vers 11 heures : Inauguration des travaux de réfection des vitraux de l'église d'Orchaise
  - vendredi 18 septembre à 18 h au CIS : Prise de fonctions de chef de centre de secours de Valencisse de M. PACAULT Anthony. Invitation à venir.
  - deux agents sont arrivés au service technique le 15 juin et un troisième arrive le 1<sup>er</sup> juillet pour compléter l'équipe.
- S. RENAULT informe qu'une réunion du comité fêtes et cérémonies est prévue le 1<sup>er</sup> juillet pour organiser les festivités du 13 juillet. Elle demande sur qui elle pouvait compter pour l'organisation : plusieurs conseillers se sont immédiatement portés volontaires.



- T. CHAMPION informe du lancement bientôt d'un test d'agenda partagé. Cela sera discuté au sein du comité communication.

Fin de séance à 21 h 15.

Valencisse, le 22 juillet 2026.

| Le secrétaire de séance,<br>Christian DÉCOBERT                                    | Le Maire,<br>Christine PAVY                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  |   |